

Clergé : suite de la délibération au sujet de la vérification en commun, lors de la séance du 13 juin 1789

Citer ce document / Cite this document :

Clergé : suite de la délibération au sujet de la vérification en commun, lors de la séance du 13 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 93;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4463_t2_0093_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Bailliage de Gex.

MM. du Clergé, nul ne s'est présenté.
MM. de la Noblesse, nul ne s'est présenté.
MM. des Communes, nul ne s'est présenté.

Bailliage de Gien.

MM. du Clergé, nul ne s'est présenté.
MM. de la Noblesse, nul ne s'est présenté.
MM. des Communes, se sont présentés, MM. Bazin, Janson et ont remis leurs pouvoirs.

Sénéchaussée de Guéret et Haute-Marche.

MM. du Clergé, nul ne s'est présenté.
MM. de la Noblesse, nul ne s'est présenté.
MM. des Communes, se sont présentés MM. de Château-Favier, Tournyol-Duclos, Bandy de la Chaux, Grelet de Beauregard, et ont remis leurs pouvoirs.

Bailliage de Haguenau Wissembourg.

MM. du Clergé, nul ne s'est présenté.
MM. de la Noblesse, nul ne s'est présenté.
MM. des Communes, se sont présentés MM. de Flachslanden et Hell, et ont remis leurs pouvoirs.

Sénéchaussée d'Hennebont.

MM. des Communes, se sont présentés MM. de la Ville-le-Roulx, Coroller Dumoustoir, Corentin-le-Floch, et ont remis leurs pouvoirs.

A neuf heures du soir, M. **le Doyen** a suspendu l'appel et continué la séance à demain neuf heures du matin.

M. **Camus**, l'un des secrétaires, s'est chargé des pouvoirs remis sur le bureau.

ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du mercredi 13 juin 1789.

CLERGÉ.

La Chambre du clergé délibère sur l'invitation qui lui a été faite par les communes de se réunir à elles pour la vérification des titres.

Les débats sont longs et très-vifs, mais rien n'est décidé.

NOBLESSE.

La Chambre de la noblesse continue la délibération commencée sur l'invitation des communes pour la vérification des pouvoirs.

M. **le comte de Lally-Tollendal** (1), dit : Messieurs, je ne trouve rien qui puisse justifier la déclaration qui nous a été faite hier par l'ordre du tiers.

La raison qu'il en donne n'est vraisemblablement qu'un prétexte. S'il eût désiré sincèrement d'adopter le plan de conciliation proposé par le Roi, s'il n'y eût vu d'autres obstacles que les modifications que la majorité de la Chambre avait

cru devoir y apporter, il eût pu nous inviter à retirer ces modifications comme il nous invite à nous réunir à lui, pour vérifier en commun.

Mais quelle qu'ait été son intention, quelle qu'ait été sa faute, qu'il prétendra sûrement justifier par les nôtres réelles ou supposées, il n'en est pas moins vrai que le parti auquel il vient de s'arrêter est un grand malheur.

C'est pour le prévenir, que Messieurs du bailliage de Tours ont fait une motion qui méritait tout l'intérêt de la Chambre, et sur laquelle on n'a pas encore délibéré ; que moi j'en ai fait une qui n'était peut-être pas indigne de quelque attention et sur laquelle on n'a pas délibéré ; que M. le duc de Liancourt en a proposé une qu'il n'a pas encore pu faire entendre depuis dix jours ; qu'enfin soixante-seize membres de cette Assemblée ont voté de toute la force de leur âme et de leur raison, pour l'acceptation pure et simple du plan proposé par le Roi.

Ne dissimulons rien, Messieurs, et puisque nous sommes ici pour dire la vérité à la nation et au Roi, commençons par savoir l'entendre nous-mêmes. Les alarmes exprimées par plusieurs d'entre nous ont paru exagérées, chimériques, presque pu-sillanimes. La situation des États généraux, la nôtre, n'avaient rien, disait-on qui dût inquiéter. La sécurité devait être entière. A Dieu ne plaise que je relève ces expressions avec amertume ! très-certainement nous étions tous de bonne foi. La même conviction, le même patriotisme portait les uns à communiquer des craintes qu'ils croyaient salutaires, les autres à partager une tranquillité qui leur paraissait fondée. Mais j'insiste sur cette circonstance, afin qu'elle nous serve de leçon pour l'avenir. Les alarmes les plus vives sont moins effrayantes que la sécurité de l'homme qui dort sur les bords d'un précipice.

Enfin, l'événement a parlé. Le tiers nous invite à faire nos vérifications en commun avec lui, quoiqu'il sache que nous les avons faites séparément, ce qui annonce qu'il les regarde comme nulles. Le tiers arrête qu'il se constituera en Assemblée active, que les députés qui ne seront pas dans la même salle que lui, seront regardés comme absents de l'Assemblée, qu'ils seront appelés et attendus un seul jour, ce qui est se déclarer par le fait en Assemblée nationale, quoique l'expression n'y soit pas, c'est de toutes les prétentions la moins modérée, ce sera, si l'on veut, la moins juste ; mais enfin cette prétention est formée, elle est solennellement proclamée.

Je ne vois ici que deux partis à prendre.

Ou rester inébranlables dans la résolution que la Chambre a prise, et qu'elle a fait déclarer à l'ordre du clergé, à celui du tiers et aux commissaires du Roi ; mais alors point de conciliation à espérer.

Ou sacrifier cette résolution au besoin de la paix, au désir d'écarter tous les malheurs qu'entraînerait une scission, et il y aura encore espoir de conciliation.

Que le premier cri de la noblesse française ait été celui de la fermeté, je le conçois ; on lui a dit qu'elle était menacée, on lui a parlé de dangers.

Mais la patrie si souvent sauvée par votre courage ne redoute aujourd'hui que ce même courage, ou plutôt elle vous en demande un plus sublime encore.

C'est, Messieurs, de vous vaincre vous-mêmes pour vaincre les autres ; c'est, dans l'instant même où vous êtes offensés, de parler de paix et de conciliation et ce sera la première fois peut-être qu'il en aura été parlé dans les États généraux avec quel-

(1) Le discours de M. le comte de Lally-Tollendal n'a pas été inséré au *Moniteur*.